

ARRETE 2023/75
Feu d'artifice 13 juillet 2023
Annule et remplace celui du 30/05/2023

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;
- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité et d'éviter les risques d'accidents éventuellement encourus pendant la durée du feu d'artifice se déroulant à l'espace du Pont Romain ;

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 13/07/2023 à partir de 22h00 jusqu'au 14/07/2023 à 02h00, rue de l'Eglise, rue des Piliers, sur le Pont Romain ainsi que le parking des pêcheurs.

Article 2

Le plan d'eau sera interdit au public et aux pêcheurs le 13/07/2023 à partir de 8h00 jusqu'au 14/07/2023 à 2h00.

Article 3

Les piétons pourront emprunter le Pont Romain pour y circuler ; l'arrêt y sera strictement interdit. Des agents de sécurité seront postés à chaque extrémité du Pont Romain, le 13/07/2023 à partir de 22h00 jusqu'au 14/07/2023 à 02h00.

Article 4

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur la route de la Marine et du Pont Romain jusqu'à l'intersection route des Sittelles et route de Bouloire, le 13 juillet 2022 de 22h00 à 02h00.

Article 5

Des panneaux de déviation et d'interdiction seront mis en place aux lieux nécessaires.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 04/07/2023
P/Le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Yvette BULOUP

